

20 novembre 2013

Introduction à l'urbanisme



Ministère
de l'Énergie,
de l'Équipement,
du Transport,
de l'Énergie,
de l'Équipement
et de l'Énergie

L'aménagement durable en DREAL

Énergie et Énergie, Développement durable
Prévention des risques, Infrastructures, transports et mer

Présent
pour
l'avenir

Plan de la conférence

1- Éléments de cadrage :

- L'urbanisme et l'aménagement du territoire
- Les échelles d'action de l'urbanisme
- La planification

2- La DTA des Alpes du Nord

- Processus d'élaboration
- Présentation de la DTA

3- La stratégie foncière de l'État en Rhône-Alpes

1- Éléments de cadrage :

A quoi sert l'urbanisme et l'aménagement du territoire ?

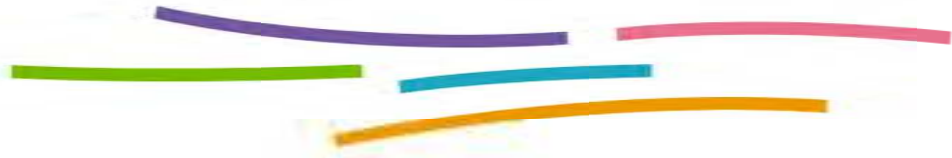
- Traduire le projet politique du « comment vivre-ensemble », à différentes échelles de territoire
- Gérer la complexité : comment articuler des systèmes différents ayant chacun leur niveau de contrainte (marché du travail, immobilier, loisirs, école, temps de transport, etc.) ?
- Gérer des intérêts contradictoires : rôle d'ensemble et de coordination de nombreuses disciplines et politiques publiques
- Importance de la gouvernance et de la concertation

Cf. Article L.110 du code de l'urbanisme :

"Le territoire français est le patrimoine commun de la nation.[...] Les collectivités publiques harmonisent [...] leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, de réduire les émissions de gaz à effet de serre, de réduire les consommations d'énergie, d'économiser les ressources fossiles; d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques, ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements.

Leur action en matière d'urbanisme contribue à la lutte contre le changement climatique et à l'adaptation à ce changement."

Illustration des différentes échelles d'action de l'urbanisme

















Carte publiée par l'application CARTELIE

© Ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement
SG/SPSSI/PS/PSH - CP2I (DOMIETER)



Le futur projet d'aménagement pour la zone de Véreitre devra être compatible avec les principes ci-dessous:



-  Périmètre de zone AU
-  densité progressive de l'amont vers l'aval
-  la hauteur maximum des constructions est de R+2+C
-  Principe d'accès et de desserte
-  Principe de desserte et de plateforme de retournement
-  principe de conservation des arbres les plus remarquables
-  Principe de cheminement piéton
-  espaces/zones boisées
-  principes de perspectives visuelles préservées depuis la RD
-  mur d'enceinte existant à préserver
-  Orientations des faïtages
-  Aménagement du carrefour pour améliorer et sécuriser la sortie sur la RD

Des actions à mener à différentes échelles :

Devenir de cette parcelle ?

- Lotissement
- Activité
- Espace naturel
- Loisir
- ...



Projet urbain Lyon Confluence



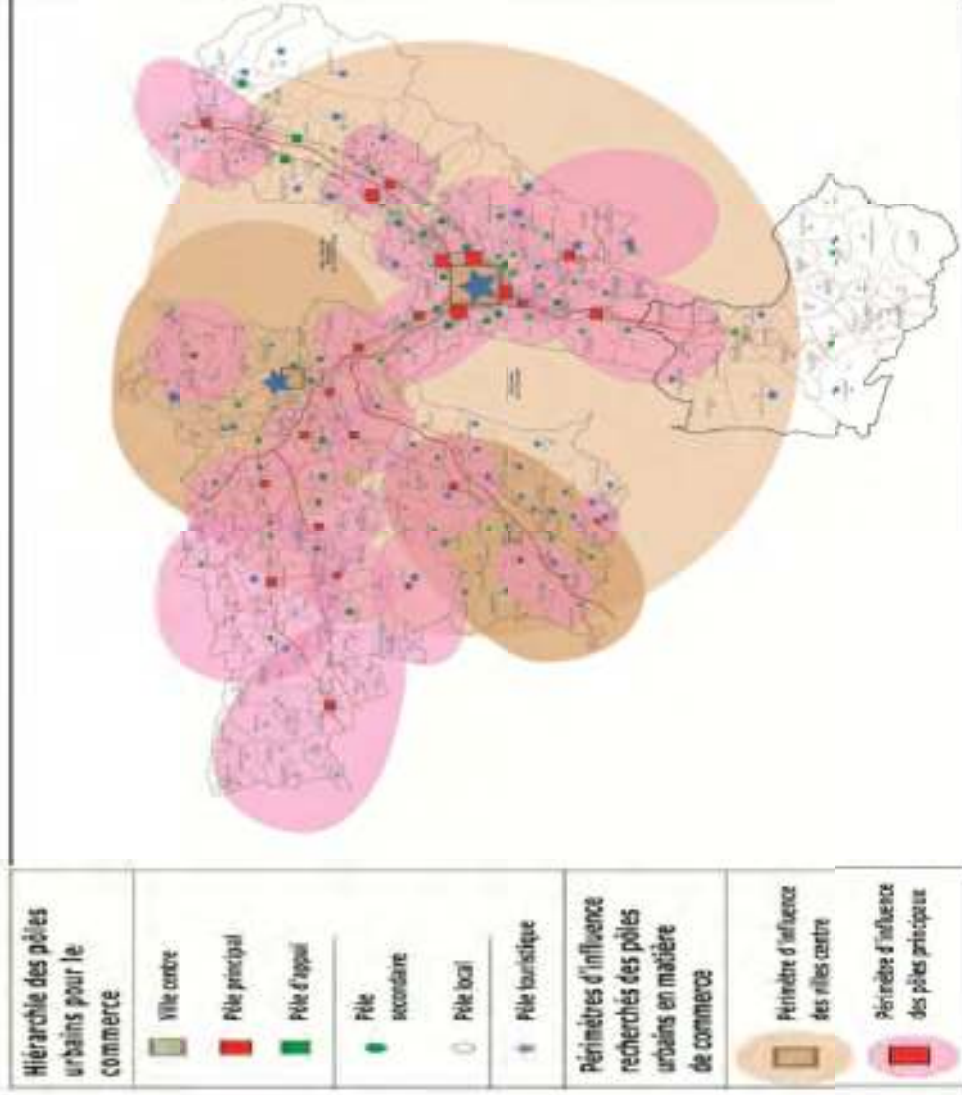
Source : Grand Lyon

EQUILIBRER ET POLARISER LE DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES POUR LUTTER CONTRE LA PERIURBANISATION ET L'ÉLOIGNEMENT DES FONCTIONS URBAINES

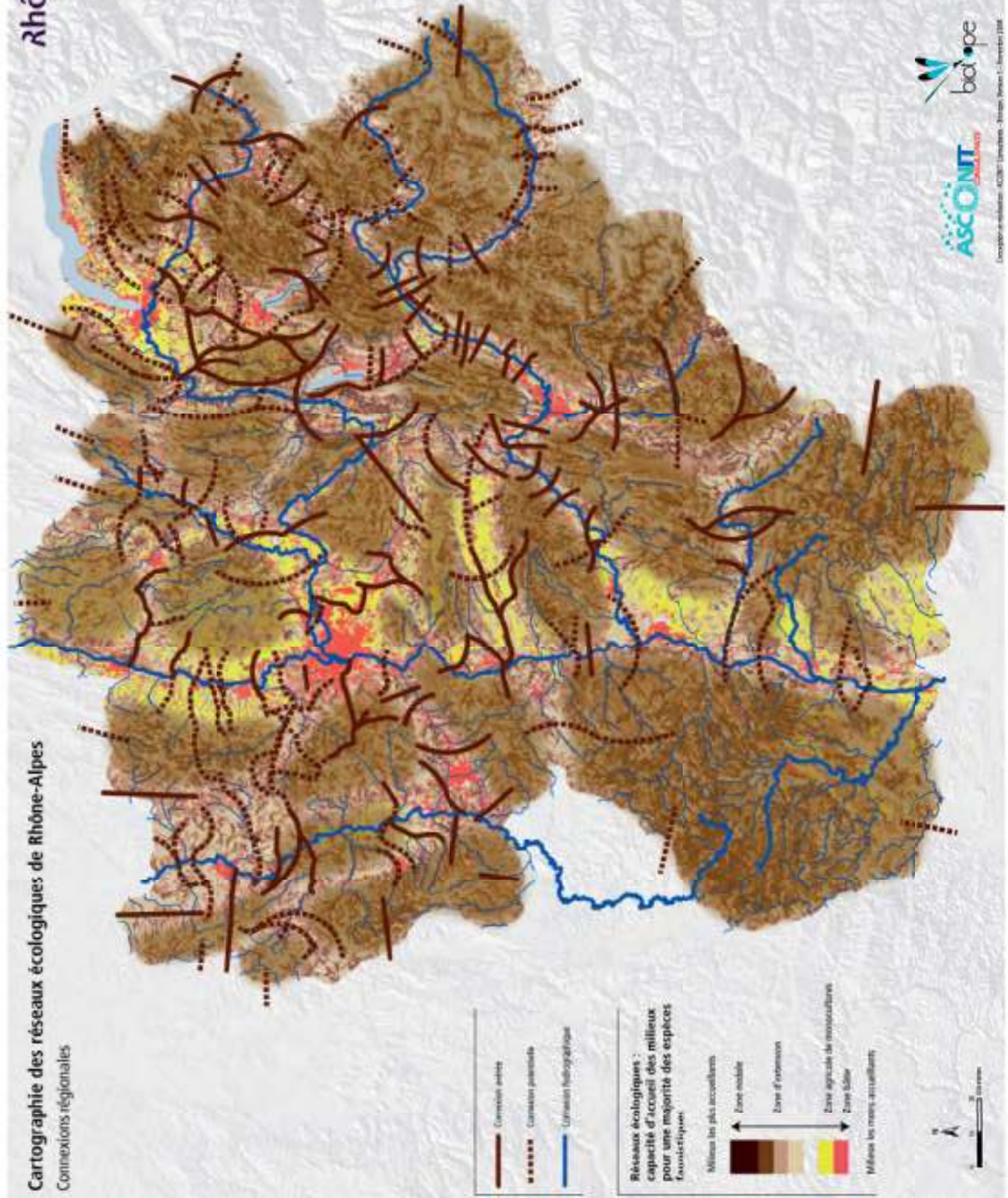
Scot de la Région grenobloise

Cartographie des périmètres d'influence territoriale recherchés, pour les villes-centres et les pôles principaux

(Cf. cartographie à grande échelle)



Cartographie des réseaux écologiques de Rhône-Alpes Connexions régionales



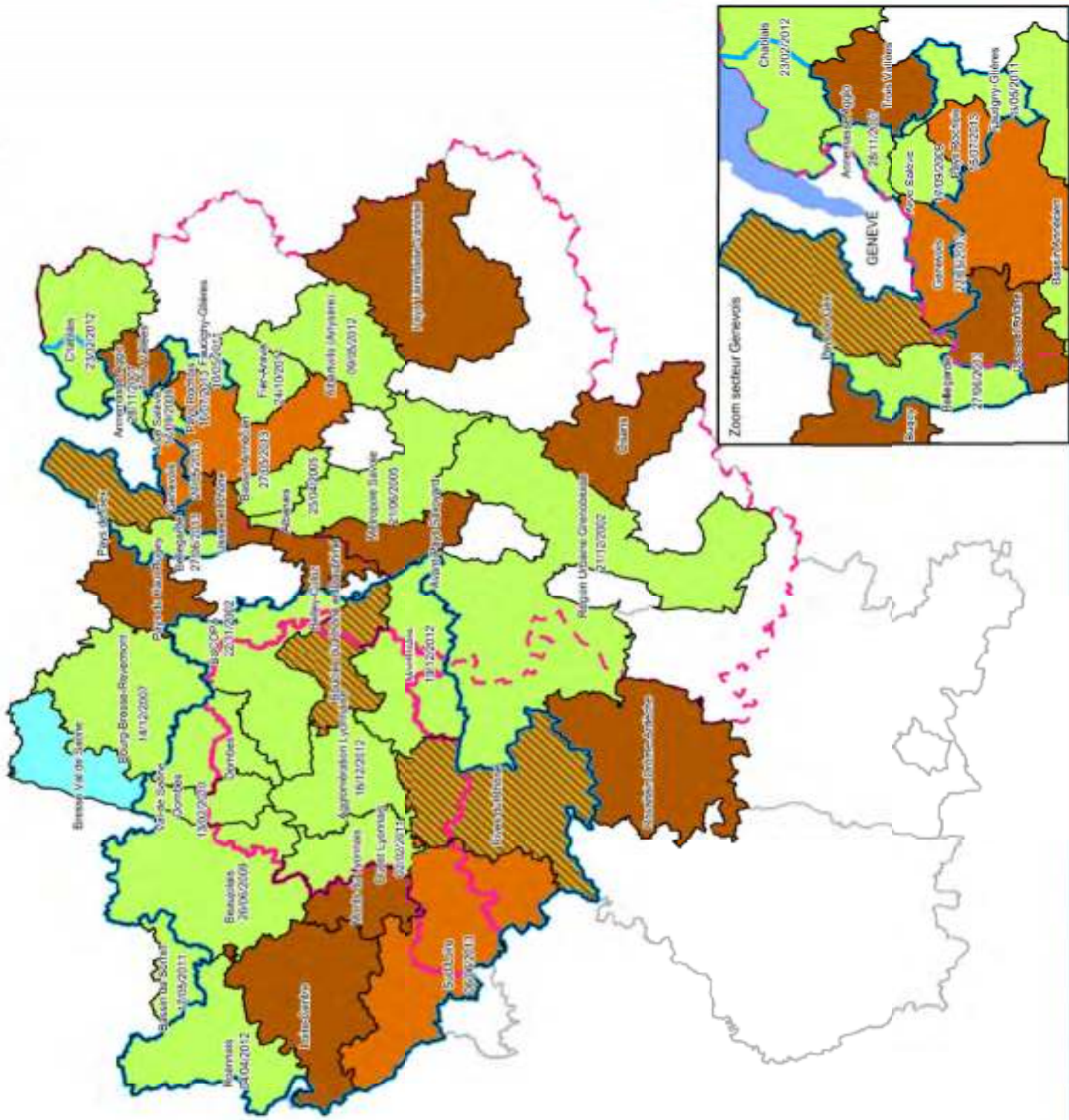
Concepteur et éditeur : ASCONIT Rhône-Alpes - 11, rue de la République - 69001 Lyon

1- Éléments de cadrage :

Qu'est-ce que la planification ?

- → Outil à disposition des acteurs publics pour formaliser leur projet territorial à moyen (PLU) ou long terme (SCoT, DTA), et à des échelles variées. Depuis les lois de décentralisation (1982 et 2003/2004) les collectivités territoriales sont compétentes en termes de planification locale.
- Commune: Plan Local d'Urbanisme (PLU),
 - Plan d'Occupation des Sols (POS, en voie de disparition)
 - Carte communale
- Intercommunalité : PLU intercommunal (ex. le Grand Lyon)
- Plusieurs communes et/ou intercommunalités : schéma de cohérence territoriale (SCoT)

État, sur un territoire plus large : Directive Territoriale d'Aménagement (avant le Grenelle 2)
Les Directive Territoriale d'Aménagement et de Développement Durable (depuis le Grenelle 2) ne sont plus opposables.



État d'avancement des SCOT:

- approuvé (20)
- arrêté (4)
- révision (3)
- élaboration (10)
- définition (1)

Périmètres DTA:

- DTA aire métropolitaine de Lyon
- DTA Alpes du Nord (en projet)

- Démarches Interscot:
(Agglomération Lyonnaise et
ARC-Genevois français)

- SCOT Ruraux :**
- Pays Rochois
 - Ussès et Rhône
 - Pays du Haut Bugay
 - Belleval - Culaz
 - Avant Pays Savoysard
 - Tarentaise-Vanoise
 - Monts du Lyonnais
 - Loire Centre

- SCOT Grenoble:**
- Région Urbaine Grenobloise

→ La planification exprime un projet de territoire qui se matérialise dans un document composé généralement :

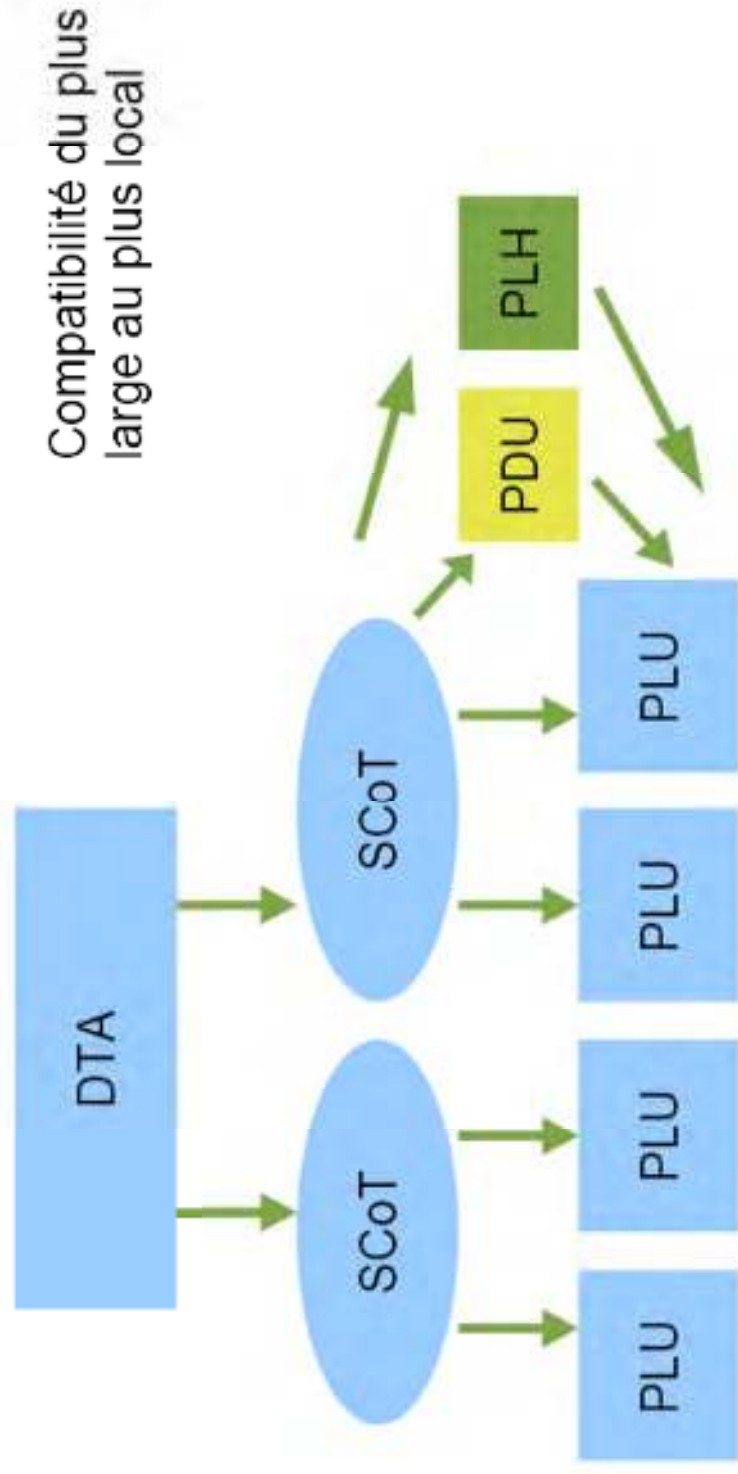
- Du rapport de présentation (pourquoi)
- Du projet d'aménagement global du territoire (quoi)
- De prescriptions réglementaires (comment)
- De documents graphiques (où, comment)

→ Elle peut être globale (PLU, SCoT, DTA) ou thématique (programme local de l'habitat, schéma de cohérence écologique, schéma régional des infrastructures et des transports, ...)

Hiérarchie des normes :

→ La planification peut se traduire par une force juridique variable, en fonction de son opposabilité (recours devant le juge administratif possible en cas de non respect) et de la hiérarchie des normes qui prévaut entre chaque document (prise en compte, compatibilité, conformité).

Une Directive Territoriale d'Aménagement fixe un cadre décliné par les collectivités



L'outil DTA

DTA : L 111-1-1

Des directives territoriales d'aménagement peuvent fixer, sur certaines parties du territoire, les orientations fondamentales de l'Etat en matière d'aménagement et d'équilibre entre les perspectives de développement, de protection et de mise en valeur des territoires.

Elles fixent les principaux objectifs de l'Etat en matière de localisation des grandes infrastructures de transport et des grands équipements, ainsi qu'en matière de préservation des espaces naturels, des sites et des paysages.



7 DTA en France, entre 2003 et aujourd'hui

Une DTA est élaborée par l'État, en association avec les collectivités.

Élaboration : 1996-2010 (temps long de l'aménagement)

Les nombreux acteurs du territoire (gouvernance)

Les collectivités :

Conseil Régional (région Rhône-Alpes)

Conseils Généraux (départements)

Communautés de communes

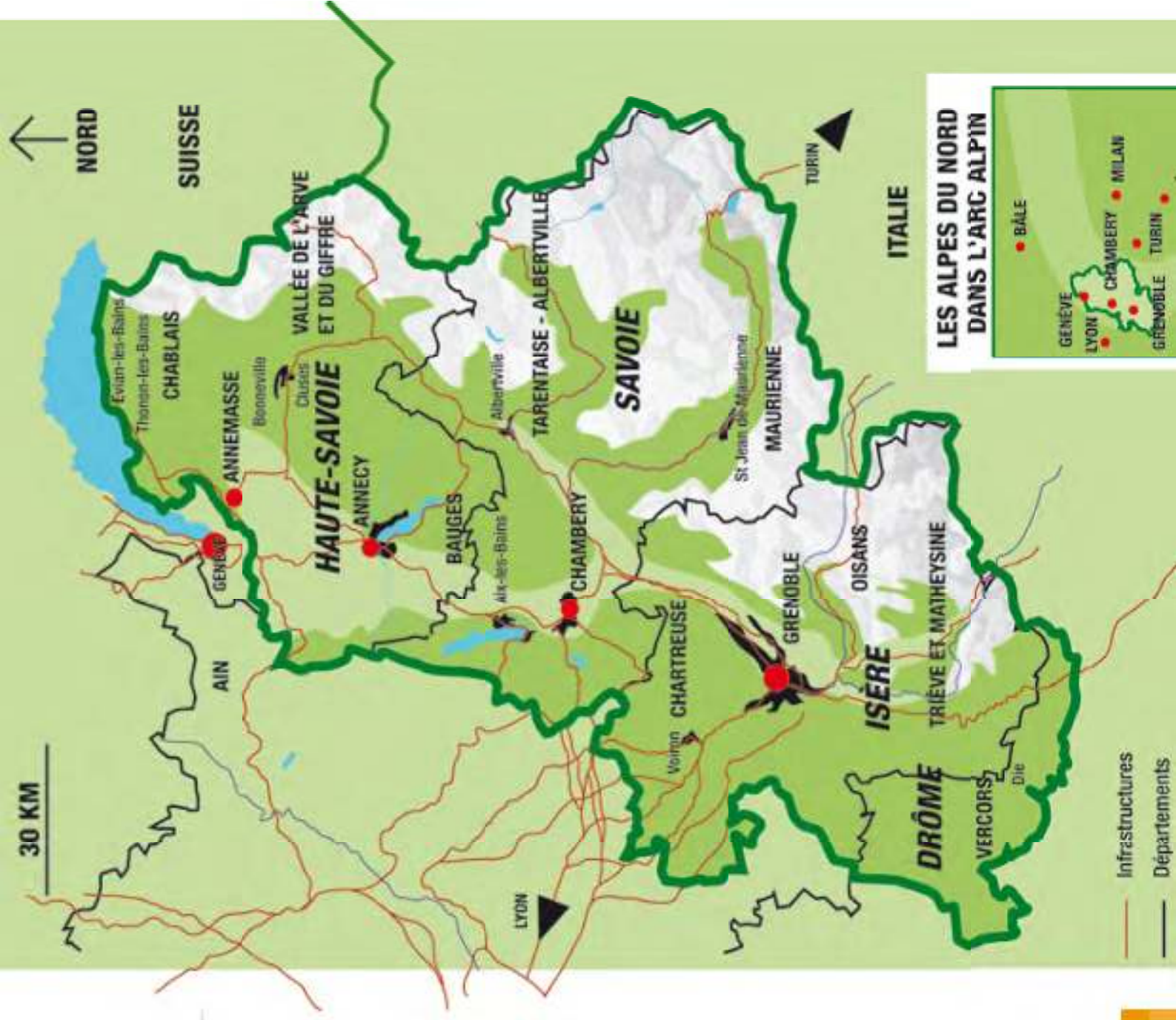
Communes

Les représentants du monde économique (entreprises, tourisme)

Les représentants du monde agricole

Les services de l'État : DREAL ; DRAAF ; DDT ; préfectures de région et de département ...

La directive territoriale d'aménagement des Alpes du Nord



Pourquoi une DTA des Alpes du Nord ?

1_ Dynamisme démographique et économique :

Une évolution démographique importante d'ici 2020

Une accessibilité à conforter

Une pression sur les espaces agricoles

Le tourisme en phase d'adaptation

2_ Milieu naturel d'exception, mais fortement contraint

Des ressources naturelles et un patrimoine uniques au monde, à protéger

Des infrastructures de transport concentrées en fonds de vallée, un trafic saturé

3_ Conséquences inéluctables des changements climatiques :

Risques d'inondations, principale menace à laquelle sont exposées les populations

Menaces sur la biodiversité, avec par exemple le recul sensible de la végétation

Les stations de montagne contraintes de restructurer le domaine skiable

Un territoire à l'espace utile restreint soumis à des pressions dues :

- à l'urbanisation
- au développement touristique
- aux transports

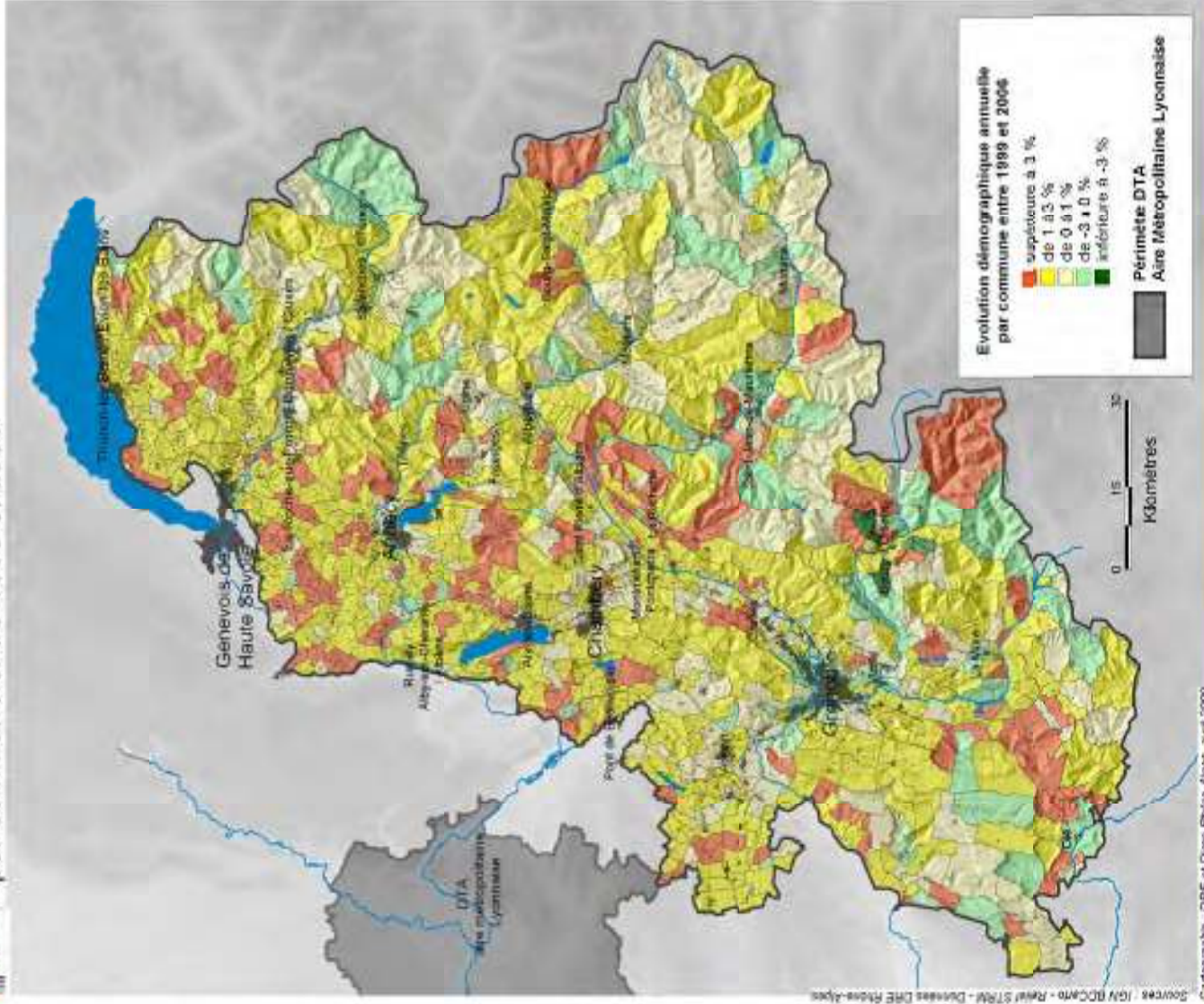
Qui s'exercent :

- en plaine
- sur les rives des lacs
- et en montagne

Ces pressions peuvent porter atteinte au dynamisme et à l'attractivité du territoire.

DTA des Alpes du Nord

Evolution démographique annuelle par commune entre 1999 et 2006



Composition de la DTA

Chapitre 1 - un diagnostic

Chapitre 2 - des objectifs partagés

Chapitre 3 - des orientations à valeur prescriptive :

→ énoncent des orientations sélectives et localisées (périmètres de mise en œuvre)

→ énoncent des obligations de résultats mais laissent une liberté des moyens (les orientations ne sont pas des normes figées)

Chapitre 4 - des mesures d'accompagnement et des recommandations

Les objectifs

- Organiser la métropole du Sillon alpin dans un espace multipolaire
- Garantir le droit au logement par une offre diversifiée et accessible à tous
- Préserver le système d'espaces naturels et ruraux, les ressources naturelles et patrimoniales
- Organiser la poursuite du développement économique et s'appuyer sur les pôles de compétitivité
- Pérenniser le potentiel touristique
- Garantir un système de transport durable pour les liaisons internes et internationales

Les orientations à valeur prescriptive

3 principes directeurs partagés

- Utilisation économe de l'espace et urbanisation compacte avec des limites nettes vis-à-vis des espaces naturels
- Coordination entre l'urbanisation et le développement d'un réseau structurant en transport collectif
- Préservation et valorisation de l'environnement comme vecteur d'un tourisme durable et de l'attractivité du territoire

Les orientations à valeur prescriptive

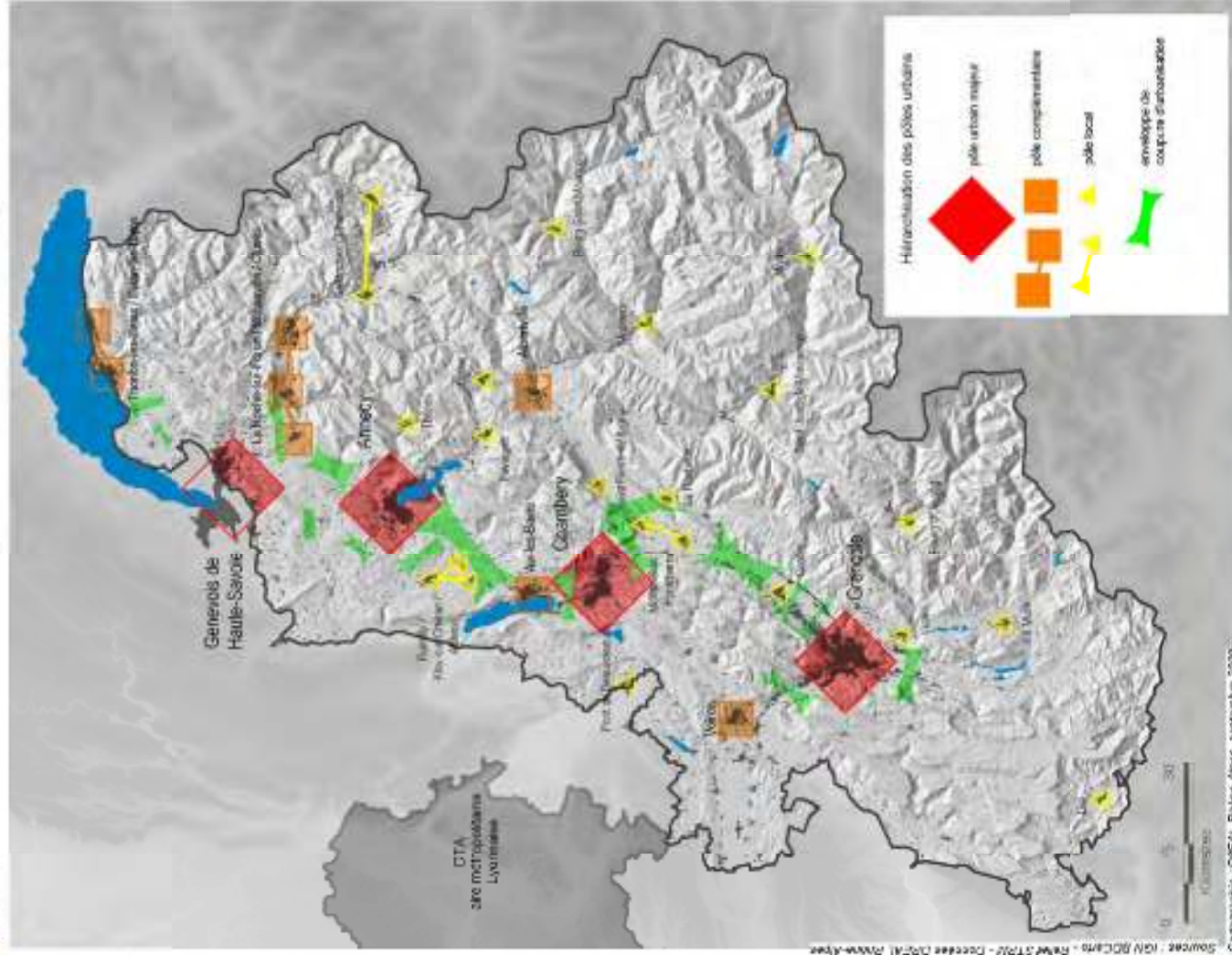
4 grandes orientations

- 1_ Structurer le territoire multipolaire des Alpes du Nord autour du Sillon alpin et des vallées adjacentes
- 2_ Préserver et valoriser les espaces naturels et ruraux et les ressources patrimoniales

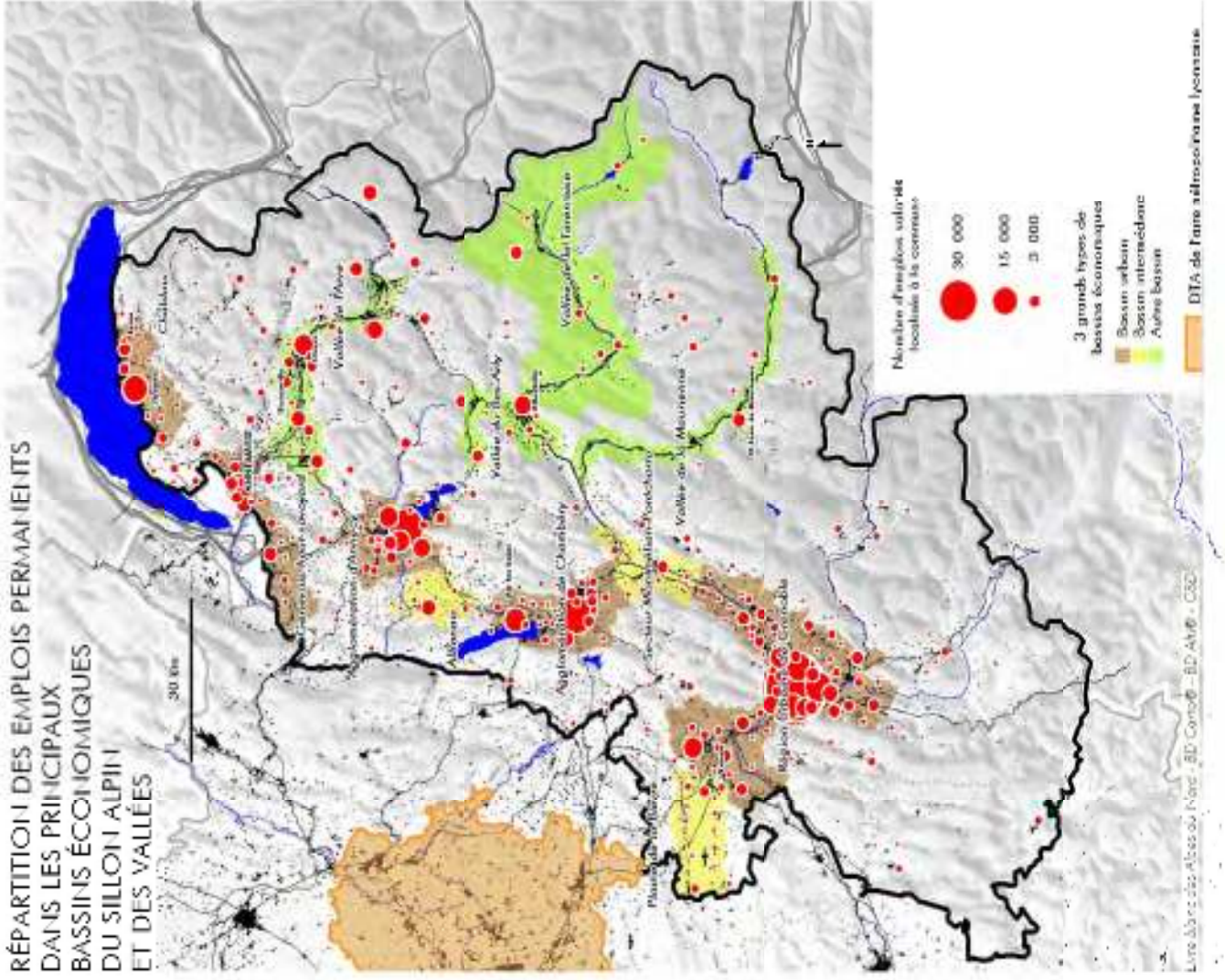
Orientation 1

DTA des Alpes du Nord

A - Structuration multipolaire du territoire des Alpes du Nord



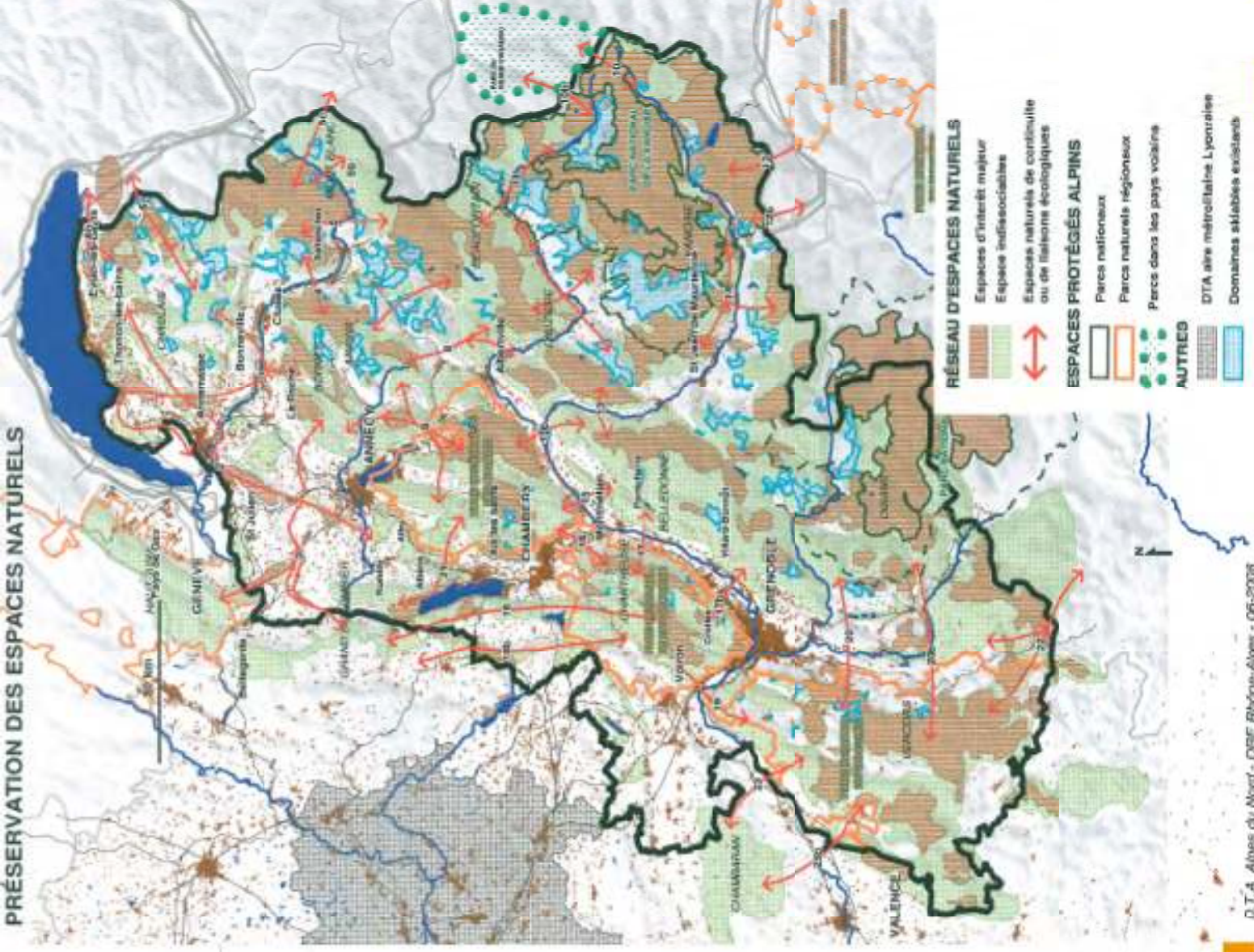
RÉPARTITION DES EMPLOIS PERMANENTS
DANS LES PRINCIPAUX
BASSINS ÉCONOMIQUES
DU SILLON ALPIN
ET DES VALLÉES



Orientation 2

Préserver et valoriser les
espaces naturels et
ruraux, et les ressources
patrimoniales

PRÉSERVATION DES ESPACES NATURELS



D.T.A. Alpes du Nord - DIRE Rhône-Alpes - 06-2008

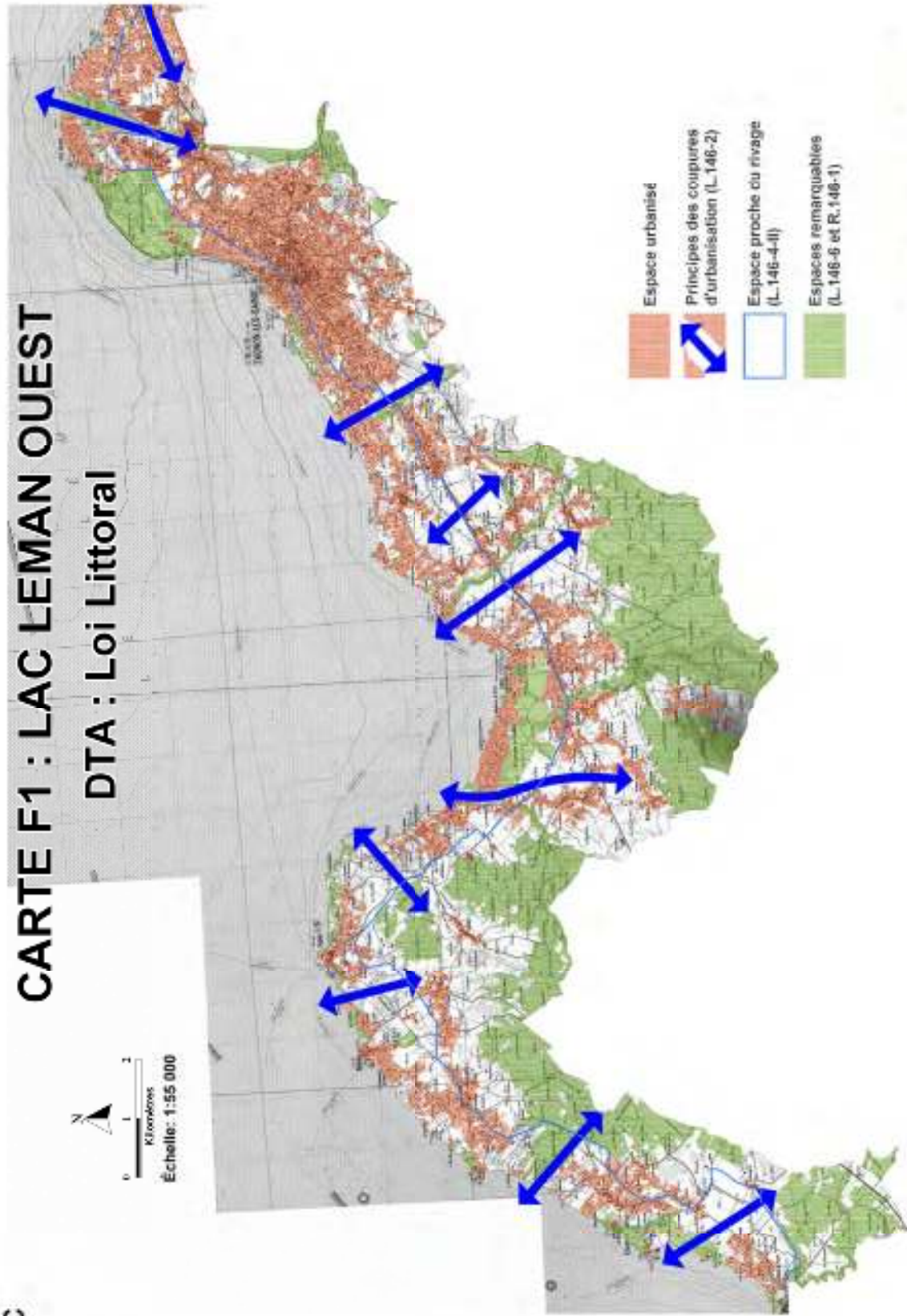
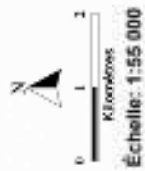
3_ Promouvoir un développement touristique respectueux de son environnement perçu comme un facteur de développement et d'attractivité

- Réflexion à l'échelle du bassin d'offre touristique
- Adaptation au changement climatique
- Préservation des espaces encore vierges
- Utilisation de l'existant et de ce qui est déjà aménagé (stations, domaines)

C

CARTE F1 : LAC LEMAN OUEST

DTA : Loi Littoral



- Espace urbanisé
- Principes des coupures d'urbanisation (L.146-2)
- Espace proche du rivage (L.146-4-I)
- Espaces remarquables (L.146-6 et R.146-1)

Source: DDE 74 - DRE Rhône-Alpes - Service AT - 02 juillet 2009



Lac d'Annecy



Lac
Léman

Lac du
Bourget



Aiguille du Midi



Refuge du Goûter



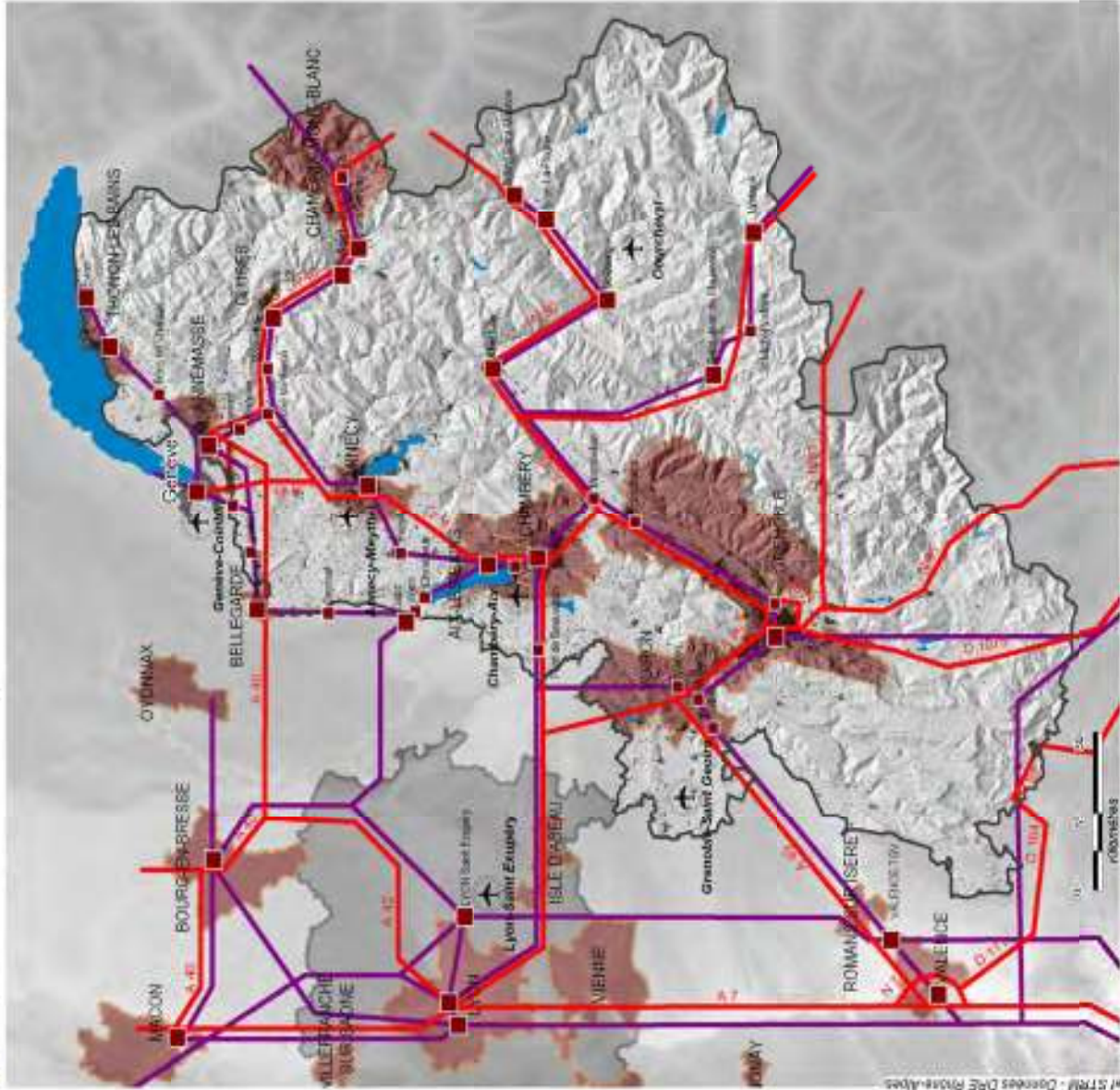
Désert de Platé

4_ Garantir un système de transport durable organisé pour conforter le fonctionnement efficace des réseaux et de l'activité touristique

Principes qui s'appliquent à tous les projets :

- report modal
- liaisons entre les pôles
- optimisation de l'existant avant le neuf
- limitation de l'accès routier aux stations

Réseau de transports stratégique en 2009



- Aéroport commercial
- Réseau routier et autoroutier existant
- Réseau ferroviaire existant
- Périmètre de transport urbain
- Gare
- Gare principale
- Gare régionale

Source: IGN BDCaris - Mairie STM - Données DRE Rhône-Alpes
Cartographie: DRE et DVEN Rhône-Alpes, Juin 2009

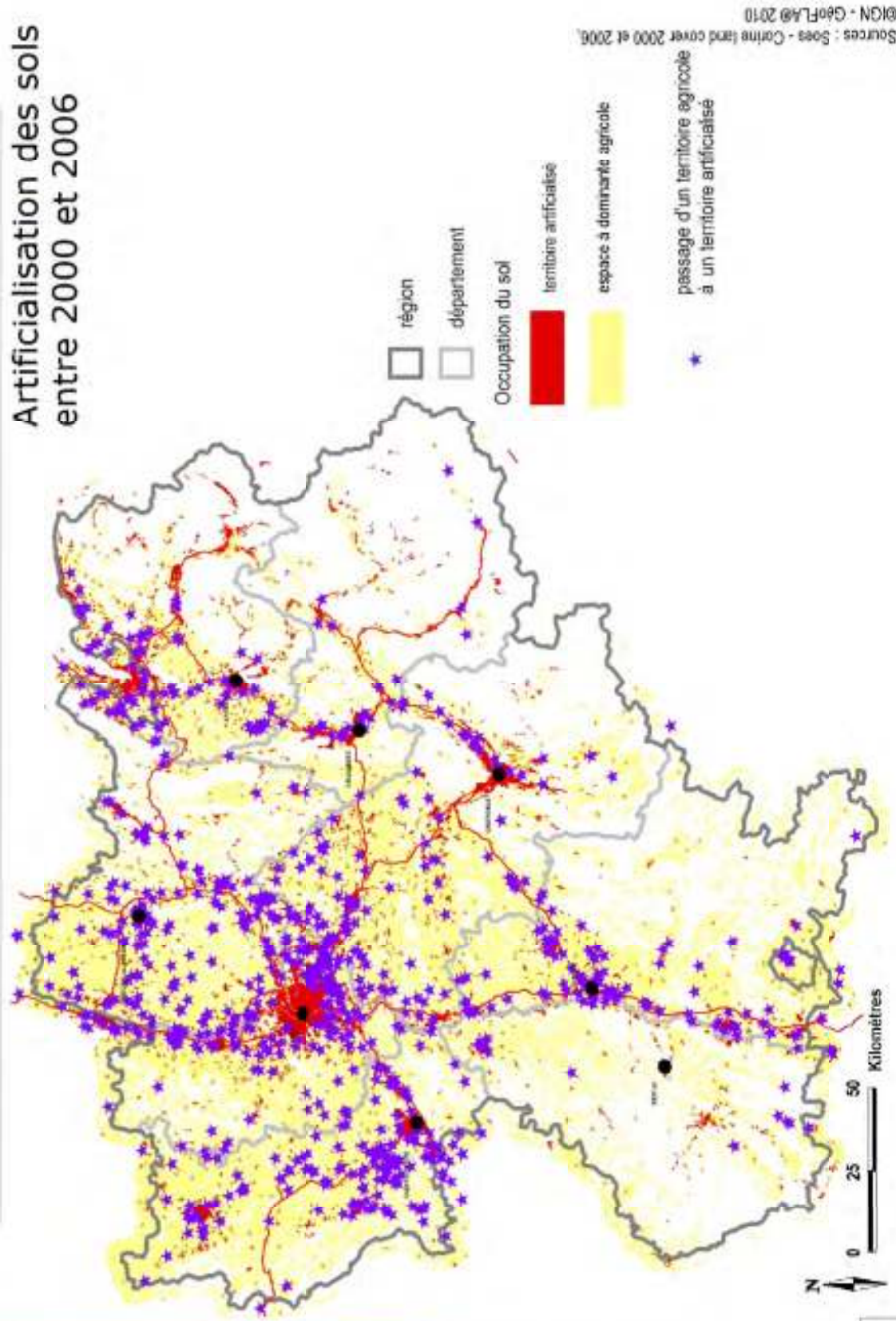
Les mesures d'accompagnement et recommandations

Elles devaient permettre de :

- Mettre en œuvre la DTA de manière efficace et opérationnelle (mesures d'accompagnement)
- Compléter les orientations particulièrement sélectives de la DTA par des recommandations (sur certains sujets comme le foncier agricole, la gouvernance, etc.)
- → La DTADD n'est jamais entrée en vigueur, mais reste un document de référence pour l'aménagement du territoire des Alpes du Nord.

3-La stratégie foncière de l'État en Rhône-Alpes

Artificialisation des sols entre 2000 et 2006



Le foncier : une ressource rare

L'artificialisation :

Sol naturel, forestier ou agricole

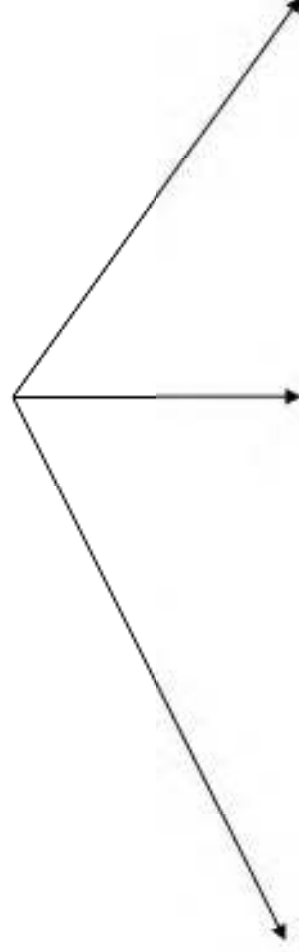


surface bâtie ou non

Causée par

- l'urbanisation (logement, commerces, zones d'activités)
- les infrastructures (routes, fer...)

L'artificialisation des sols a des impacts



Agricoles :

Perte de production
Déstructuration des filières
Perturbation des marchés fonciers

Environnementaux

Stockage du CO2
Eau potable
Inondations (imperméabilisation)
Pression sur la biodiversité

Socio-économiques

Coûts indirects (voirie, réseaux, entretien)
Agriculture : 3% des actifs + emplois indirects
Autonomie alimentaire

La définition d'une stratégie conjointe DREAL/ DRAAF/DDTs

- Réduire le rythme de consommation d'espace de 50%
en 10 ans
 - Appliquer la séquence « Éviter, réduire, compenser »
 - Faire émerger des partenariats avec les collectivités :
- Observatoire régional avec le Conseil régional

